LE HOULME

Département de la Seine Maritime

PLU

révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

DOCUMENT APPROUVE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES SERVITUDES

mai 2007

chargé d'études du P.L.U.:

Perspectives Yves et Gauvain ALEXANDRE
urbanistes
Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

Liste des servitudes

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but 'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, etc.), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF, etc.) et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations, etc.).

Le PLU doit comporter en annexe les différentes SUP (article L.126-1 du code de l'urbanisme). Leur liste, dressée en conseil d'Etat et annexée au cde de l'urbanisme, les classe en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine
- les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements
- les servitudes relatives à la défense nationale
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

A l'expiration d'un délai d'un an suivant l'approbation du PLU ou l'institution d'une nouvelle servitude, seules celles annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Type	intitulé	servitude	Institution
AC1	protection des monuments historiques	corderie	Lois des 15-06-1906, 13-07-19025 et 08-04-1946
I3	Canalisations de gaz	Canalisations de distribution de gaz	D.U.P. du 15-01-1961
I4	Lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63KV	Ligne aérienne 90KV BUQUET – LA VAUPALIERE Dérivation HARCANVILLE	D.U.P. du 15-10-1981
I4	Lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63KV	Ligne aérienne 90KV BUQUET – LA VAUPALIERE	D.U.P. du 11-10-1948
I4	Lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63KV	Lignes électriques de distribution	
INT1	Cimetières	Protection de cimetières	Consultation du gestionnaire en cours
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Liaison hetzienne ROUEN DIEPPE tronçon Amfreville les Champs – Martin Eglise	Décret du 15-02-1982
PT3-4	Réseau de télécommunications	Conduite unitaire et conduite multiple	Consultation du gestionnaire en cours
T1	Voies ferrées	Ligne de chemin de fer PARIS – LE HAVRE	Loi du 15-07-1845

Le plan annexé de ces SUP en précise les différentes localisations.

Les servitudes « A1 » (servitude de protection soumise au régime forestier et instituée en application des articles L.151-1 à L.151-6 du code forestier) sont supprimées. L'article R.123-14 du code de l'urbanisme demande néanmoins que les bois ou forêts soumis au régime forestier soient reportées en tant qu'annexe dans le PLU.

Les servitudes « A5 » attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement ne figurent ni dans le tableau ci-dessus, ni dans le plan des SUP. Elles sont matérialisées dans les annexes sanitaires.